



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de maroquinerie de Guyenne
à Saint-Vincent-de-Paul (Gironde)**

n°MRAe 2018APNA175

dossier P-2018-7136

Localisation du projet :	Saint-Vincent-de-Paul (Gironde)
Maître(s) d'ouvrage(s) :	Maroquinerie de Guyenne (groupe Hermès)
Avis émis à la demande de l'Autorité décisionnaire :	Préfet de la Gironde
en date du :	3 septembre 2018
dans le cadre de la procédure d'autorisation :	autorisation environnementale (ICPE)

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L. 123-2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123-19.

En application du même article, la décision de l'autorité compétente précise les prescriptions que devra respecter le maître d'ouvrage ainsi que les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées et compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites. Elle précise également les modalités du suivi des incidences du projet sur l'environnement ou la santé humaine. En application du R. 122-13, le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences devront être transmis pour information à l'Autorité environnementale.

Le présent avis vaudra pour toutes les procédures d'autorisation conduites sur ce même projet sous réserve d'absence de modification de l'étude d'impact (article L. 122.1-1 III du code de l'environnement).

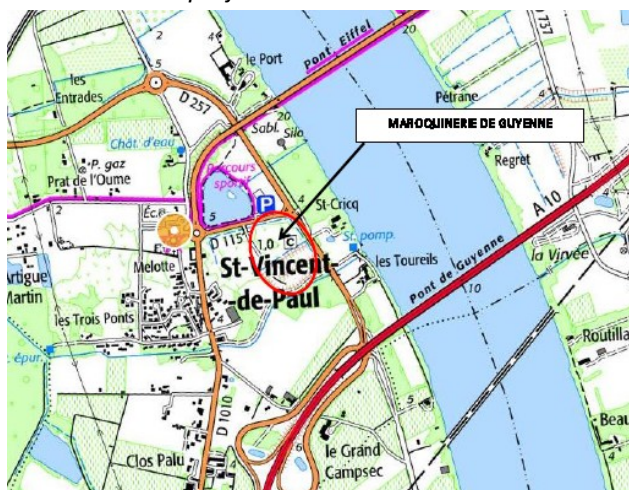
Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 septembre 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

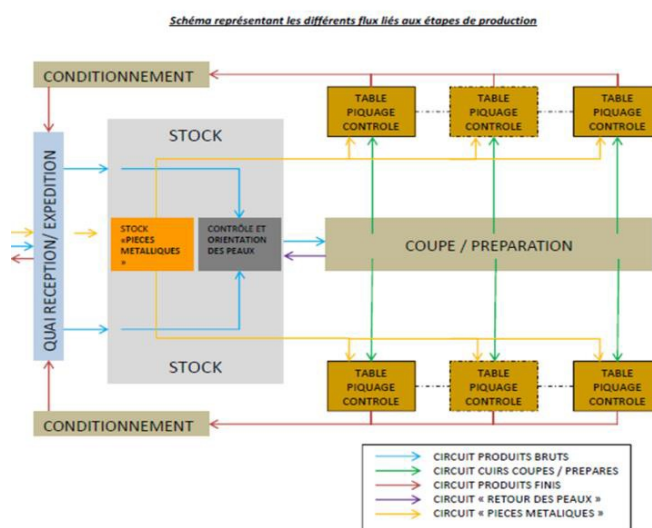
I. Le projet et son contexte

Le projet consiste en la création d'une maroquinerie à Saint-Vincent-de-Paul (Gironde), commune de Bordeaux Métropole en bord de Dordogne, au sein d'une parcelle de 9 ha que la métropole souhaite aménager (aménagement de la parcelle prévu dans le PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal). Le site s'inscrit dans un environnement partiellement urbanisé avec la présence du bourg de Saint-Vincent-de-Paul à l'ouest, la passerelle Eiffel au-dessus de la Dordogne au nord (440 m), le pont de l'autoroute A10 (moins de 400 m) et le pont ferroviaire au-dessus de la Dordogne (800 m) tous deux au sud. Les terres de la parcelle sont actuellement en friche et ont servi au dépôt de matériaux et de remblais. Le projet concerne 5,5 ha de cette parcelle, appartenant à la commune. Il est porté par le groupe Hermès, qui crée la filiale Maroquinerie de Guyenne dans ce cadre.

Localisation du projet :



Différents flux liés aux étapes de production :



(source : dossier de demande d'autorisation)

La maroquinerie aura pour vocation la réalisation d'articles de maroquinerie artisanale (sacs à mains, portefeuilles...). Elle réceptionnera des peaux déjà tannées et colorées en provenance des sites de tannage des fournisseurs du groupe Hermès ou d'une plateforme logistique. D'autres matières premières seront utilisées (colle aqueuse et teinture en petits conditionnements). La fabrication des articles à partir des matières premières nécessite plusieurs types d'opération :

- coupe : découpe, refente (dés-épaississement du cuir), parage, encollage, coupe juste (nouvelle opération de coupe pour s'assurer de la forme), marquage à chaud de la marque Hermès ;
- assemblage : vérification de la coupe, piquage, encollage, filetage, pose des pièces métalliques, couture main et retournage et mise en forme du produit fini ;
- contrôle du produit puis expédition une fois le produit déclaré conforme.

Le bâtiment principal accueillant la maroquinerie aura une surface de 6 213 m². Il comprendra en particulier les ateliers de fabrication mais également un pôle administratif, des locaux sociaux, un restaurant collectif de 300 personnes intégrant une cuisine, un pôle logistique et des locaux techniques. La toiture au-dessus des ateliers de fabrication sera en « dents de scie », avec châssis vitrés et panneaux photovoltaïques. Les dents de scie pourront atteindre 9 m de hauteur. La toiture au-dessus du pôle logistique et de la cuisine sera constituée de terrasses en béton, d'une hauteur de 5 m, avec un acrotère¹ en façade de plus de 3 m qui permettra de masquer la vue des toitures qui serviront à l'implantation des équipements techniques.

Outre le bâtiment principal, le projet concerne l'aménagement de voiries et de deux cours logistiques ; l'aménagement d'un parking de 300 places pour le personnel ; l'aménagement de terrasses, de chemins piétons, d'une prairie, d'un verger et d'un potager ; l'aménagement de bassins pour la gestion des eaux pluviales et la constitution d'une réserve incendie et de noues de collecte des eaux pluviales.

Procédures relatives au projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été sollicité dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déclaré complet sur la forme le 23 avril 2018 et complété le 12 juin 2018. La demande d'autorisation environnementale regroupe les demandes

¹ Muret masquant un toit plat ou une terrasse (source : Larousse).

d'autorisation au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE, rubrique 2360-a). La puissance maximum de l'ensemble des machines pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation est supérieure à 200 kW. Le projet fait également l'objet d'une demande de permis de construire.

Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAe

Le présent avis porte sur les principaux enjeux environnementaux de ce projet relevés par la MRAe :

- la biodiversité et les zones humides, les milieux aquatiques et la gestion des eaux issues de l'installation, compte-tenu de la situation du projet à proximité du site Natura 2000 de la Dordogne (à 200 m environ) et de la Jalle des Toureils (en limite sud) ;
- les rejets atmosphériques et l'impact sonore du projet compte-tenu de la nature du projet et de la proximité d'habitations ;
- le devenir des déblais en excédents ;
- l'intégration paysagère du projet, considérant particulièrement la situation du projet au sein du périmètre de protection de l'église de Saint-Vincent-de-Paul, monument historique.

II. Analyse de la qualité de l'étude d'impact

II.1. Biodiversité et zones humides

Le site Natura 2000 *La Dordogne* est à environ 200 m² à l'est du site du projet. Tous les habitats alluviaux du site sont liés à la qualité de la dynamique fluviale. Le site du projet se situe globalement dans un contexte de zones humides :

- le site Natura 2000 *le Marais du Bec d'Ambès* est à 1 300 m au nord-est ; les zones de marais du bec d'Ambès constituent des réservoirs de biodiversité des milieux humides ;
- le ruisseau la Jalle des Toureils est situé à proximité immédiate au sud ;
- une étude menée en 2015 a permis d'identifier 2,08 ha de zones humides (carte page 58), accompagnant un réseau de fossés superficiels ; le site d'étude comporte en particulier une zone humide selon les critères pédologiques et floristiques dans sa partie nord-ouest.

Les remblais déposés sur le site d'étude et le développement d'espèces exotiques envahissantes et hygrophiles (jussie...) réduisent les fonctionnalités des zones humides de la zone du projet, les espèces exotiques envahissantes végétales conduisant notamment à la fermeture des milieux. La présence d'espèces exotiques envahissantes d'amphibiens comme la Tortue de Floride et la Grenouille taureau participent également à la perte de fonctionnalité des zones humides.

Malgré des fonctionnalités réduites, il est relevé dans l'étude d'impact la contribution des zones humides du site du projet au maintien d'un maillage écologique local à travers le réseau de fossés et les différentes strates végétales qui l'accompagnent.

Au-delà des enjeux liés à la Jalle des Toureils et aux zones humides (continuité écologique à préserver), le diagnostic faune-flore sur l'ensemble de la parcelle en 2016-2017 conclut à un enjeu concernant l'alimentation du cortège d'oiseaux des milieux semi-ouverts de types formations préforestières/fourrés (aucun indice de nidification n'a été relevé sur le site du projet).

Plusieurs mesures sont prévues pour répondre aux enjeux concernant le milieu naturel et la biodiversité, notamment :

- préservation de la zone humide identifiée au nord-ouest du site d'implantation potentiel du projet ;
- maîtrise des rejets dans les milieux aquatiques, cf. détails dans la partie suivante de l'avis ;
- conception du projet dans un souci de préservation des arbres existants ; par exemple, l'implantation des travées du parking respecte l'orientation donnée par les arbres ; des plantations d'essences locales seront également réalisées en complément ;
- limitation de l'imperméabilisation du terrain à 40 % environ³, notamment concernant les cheminements piétons et les parkings (zones en stabilisé, en graviers entre les terrasses).

Les habitats détruits dans le cadre du projet et leur intérêt pour les espèces protégées identifiées à l'occasion du diagnostic faune-flore réalisé en 2016-2017 mériteraient d'être précisés dans l'étude d'impact pour permettre une bonne évaluation des mesures proposées dans le cadre du projet et leur adéquation par rapport aux enjeux, en particulier pour l'avifaune des milieux semi-ouverts.

Des précisions mériteraient également d'être apportées sur la prise en compte des enjeux concernant la

² La page 51 indique deux distances différentes du terrain du projet au site Natura 2000 *La Dordogne* : 230 m et 180 m.

³ 39 % d'après la notice descriptive du projet page 18, 44 % d'après l'étude d'impact page 109.

biodiversité et les zones humides en phase de travaux.

II.II. Milieux aquatiques et gestion des eaux

II.II.1 Risque inondation

La zone d'étude est en partie concernée par le risque inondation d'après le PPRi (Plan de Prévention du Risque inondation) de l'agglomération bordelaise. Le bâtiment sera construit en dehors de la zone d'aléa.

II.II.2 Autres enjeux du site concernant les milieux aquatiques

Plusieurs milieux aquatiques superficiels sont situés à proximité du site d'implantation potentiel du projet : la Dordogne, la Jalle des Toureils en limite sud, le plan d'eau Étang des Terrasses à 30 m au nord-ouest (étang utilisé pour le loisir et la pêche) et les fossés bordant le terrain en limite nord et est (page 39). Plusieurs fossés de drainage annexes sont également identifiés en cours d'eau temporaires, notamment au sud du terrain. La masse d'eau *l'Estuaire Fluvial de la Dordogne* constitue en outre un axe prioritaire de migration d'espèces amphihalines d'après le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Adour-Garonne. La vulnérabilité des eaux superficielles en aval du site est ainsi élevée. Les fossés au nord et au sud du site sont en revanche altérés, ce qui limite fortement leur potentialité piscicole d'après l'étude d'impact.

II.II.3 Alimentation en eau du site

L'eau nécessaire au fonctionnement du site proviendra du réseau d'alimentation en eau potable et d'une cuve de récupération des eaux pluviales de toiture enterrée de 20 m³. Les eaux pluviales seront utilisées pour l'alimentation des sanitaires, l'arrosage des espaces verts et du compost issu des déchets organiques de la cuisine. La fabrication des articles de maroquinerie nécessite peu d'eau de process.

II.II.4 Gestion des eaux

Les eaux usées (sanitaires, restaurant y compris cuisine après prétraitement par un séparateur à graisse et à féculé) seront collectées puis rejetées dans le réseau public.

Environ 40 % du site sera imperméabilisé. Les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau hydrographique via les fossés ceinturant le site après tamponnement, en l'absence de réseau d'évacuation des eaux pluviales et vue la nature du sol ne permettant pas une infiltration des eaux de pluie au niveau de la parcelle (point qui mériterait d'être expliqué au regard du niveau de perméabilité au droit du terrain, qualifié de modéré à fort dans l'étude d'impact) :

- eaux issues des voiries et parking : collecte par un réseau de noues, passage dans un bassin de décantation situé au sud puis passage par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au niveau du fossé sud ;
- eaux issues de la cour de la cuisine : séparateur d'hydrocarbures au niveau de la cour avant rejet dans le fossé de collecte des eaux ouest, puis passage dans un bassin de décantation situé au sud et par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au niveau du fossé sud ;
- eaux issues de la cour logistique : séparateur d'hydrocarbures au niveau de la cour avant rejet dans les noues de collecte des eaux du parking, passage dans un bassin de décantation situé au sud et par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet au niveau du fossé sud.

Les dispositifs de gestion des eaux pluviales ont été dimensionnés pour respecter le débit de fuite du SDAGE Adour-Garonne, 3 l/s/ha. En considérant le débit d'étiage de la Dordogne en situation majorante pour les calculs (32,2 m³/s), le débit de fuite représente 0,05 % du débit de la Dordogne.

Le nettoyage des équipements d'encollage se fera au moyen de produits lessiviels, classés non dangereux et ne contenant pas de solvant, avec récupération des effluents dans des collecteurs de 200 L au plus. Les collecteurs seront ramassés par une société spécialisée. Aucun rejet des eaux de process n'est ainsi prévu dans le réseau public.

Le site comprendra également un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie, étanche. Les eaux de pluie issues des toitures transiteront par ce bassin avant de rejoindre le réseau de noues. Un dispositif de sectionnement de type vanne de barrage sera mis en place en sortie du bassin pour éviter les rejets en cas de pollution accidentelle.

En conclusion, les systèmes de gestion des eaux prévus répondent aux enjeux identifiés concernant les milieux aquatiques.

II.III. Milieu humain

II.III.1 Alimentation énergétique du site

Le projet a été conçu pour limiter les sources d'énergie provenant du réseau public :

- les 2 400 m² de toiture équipés de panneaux solaires pourront produire 430 kWc assurant ainsi 80 % des besoins en électricité du site ;
- le chauffage et la climatisation des locaux seront assurés par des pompes à chaleur sur géothermie : le projet comprend un forage qui permettra un pompage de l'eau dans la nappe de l'Eocène à plus de 100 m de profondeur ; l'eau prélevée sera ré-injectée dans la nappe après utilisation des calories (pages 15-16) ;
- l'eau chaude des sanitaires proviendra de pompes à chaleur à air.

II.III.2 Rejets atmosphériques

Les poussières de cuir seront aspirées au droit des machines de ponçage puis acheminées jusqu'à un filtre à décolmatage pneumatique placé dans le local dépoussiéreur adjacent au local ponçage (page 93). Les particules seront récupérées en partie basse du filtre dans des bacs. Les rejets atmosphériques issus des encolleuses se feront via des hottes de travail équipées de filtres.

Concernant les effets du projet sur le climat, la MRAe considère que le trafic routier engendré par le site devrait faire partie intégrante de l'analyse.

II.III.3 Impact sonore

L'habitation la plus proche du site du projet est à 120 m à l'est, et le bourg de Saint-Vincent-de-Paul est à 230 m à l'ouest. L'environnement sonore du projet est marqué par l'impact du trafic routier de l'autoroute A10 (page 74). Des mesures acoustiques ont été réalisées le 14 mars 2018 au niveau de quatre points : deux points en future limite de propriété au nord et au sud et deux au niveau des zones à émergences réglementées (ZER⁴) les plus proches à l'est et à l'ouest (bourg de Saint-Vincent-de-Paul) du site. Les sources d'émissions sonores du projet en phase d'exploitation sont par ailleurs identifiées dans le dossier (page 20) : thermo-frigo-pompes de chauffage et climatisation, ventilation et aspiration liées à la production, machines de ponçage et circulation des véhicules. Les choix de construction et l'expérience du porteur de projet sur le type d'atelier projeté montrent que la réglementation en matière acoustique est prise en compte à un niveau suffisant dans le cadre du projet (pages 112-113). Une campagne de mesures de bruit triennale est prévue pour vérifier cette conformité (page 147).

II.IV. Déblais

Les 24 sondages de sol réalisés du 7 au 11 septembre 2017 montrent localement des dépassements des seuils maximaux du caractère inerte dans les remblais et argiles remaniées de la partie nord-ouest du site (page 32). L'étude d'impact précise les types de sols qui devraient faire l'objet d'une vérification du caractère inerte voire d'un tri préalable en cas de déchets non inertes éventuellement présents et d'évacuation hors site vers des Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI).

Le projet a été conçu pour équilibrer au mieux les déblais-remblais. Les déblais proviendront du creusement des bassins de rétention des eaux d'incendie et de tamponnement des eaux de pluie (pages 104-105).

II.V. Intégration paysagère du projet

Le paysage est marqué par le pont Eiffel et l'eau. On notera la présence de deux sites inscrits à proximité de l'autre côté de la Dordogne (Bourg et Beau Soleil à 700 m au sud-est et village d'Asques à 1,3 km au sud-est) et la situation du site du projet en grande partie dans le périmètre de protection de 500 m autour du monument historique de l'église de Saint-Vincent-de-Paul.

Une note architecturale monuments historiques est annexée à l'étude d'impact (annexe 5) et présente le travail d'insertion paysagère réalisé sur le projet : choix des matériaux et couleurs de construction, traitement des toitures et de leurs protections collectives. Ces éléments n'appellent pas de remarque particulière.

II.VI. Raisons du choix du projet

Le choix de la région bordelaise répond à la fois à l'objectif pour le groupe de répondre aux demandes des clients en produisant en France et à la possibilité d'assurer la formation d'artisans dans la région.

Le choix du groupe s'est porté sur le site de Saint-Vincent-de-Paul pour plusieurs raisons : caractère périurbain de la ville permettant de combiner qualité de vie et proximité de Bordeaux ; cadre paysager et

⁴ « L'émergence est une modification temporelle du niveau ambiant induite par l'apparition ou la disparition d'un bruit particulier. » (AFNOR). Les ZER correspondent aux habitations et aux zones constructibles.

patrimonial (vue sur le pont Eiffel et sur la Dordogne).

Les choix constructifs du projet sont clairement justifiés dans l'étude d'impact.

Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le projet de Maroquinerie de Guyenne à Saint-Vincent-de-Paul a été conçu dans un souci de répondre à plusieurs enjeux environnementaux : préservation de la zone humide au nord-ouest du projet ; limitation de la consommation d'eau issue du réseau d'eau potable par la récupération des eaux de pluie ; mesures de gestion des eaux pluviales répondant aux enjeux de préservation des masses d'eau superficielles à proximité de la Dordogne et de la Jalle des Toureils ; limitation de la consommation d'énergie fossile avec des panneaux solaires assurant 80 % de l'alimentation électrique du site ; chauffage et climatisation du bâtiment par géothermie ; travail sur l'insertion paysagère du projet.

Des précisions mériteraient d'être apportées sur les habitats détruits dans le cadre du projet et leur intérêt pour les espèces protégées identifiées, en particulier l'avifaune des milieux semi-ouverts, et sur la prise des enjeux concernant la biodiversité et les zones humides en phase de travaux.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
le membre permanent délégué

A stylized, bold, black signature that reads "Signé". The text is slanted upwards to the right and has a slight shadow effect.

Hugues AYPHASSORHO